



**UNION SYNDICALE
DE LA PSYCHIATRIE**

**52 rue Gallieni 92240 Malakoff
Tél/fax : 01 46 57 85 85
e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr**

CONGRES ANNUEL de L'USP 4, 5 et 6 juin 2021 à Rouen

Motion

L'IRRESPONSABILITE PENALE

L'Union Syndicale de la Psychiatrie (USP), réunie en congrès à Rouen les 4, 5 et 6 juin 2021, rappelle sa position sur l'irresponsabilisation pénale pour trouble mental.

L'imputabilité des faits doit être établie, puis la question de la responsabilité sera traitée.

Depuis la loi du 25 février 2008, les parties ou le juge peuvent demander une audience publique, qui se tient devant la chambre d'instruction.

Lors d'une décision d'irresponsabilité, il est pris un arrêté de déclaration d'irresponsabilité pénale pour trouble mental qui :

- déclare les charges suffisantes,
- déclare l'irresponsabilité pénale.

L'USP demande que cette possibilité de demande d'audience publique devienne la règle et soit systématique.

L'USP s'inquiète du risque d'instrumentalisation d'une question aussi importante et demande la suite des travaux et réflexions engagés avec le Syndicat de la magistrature, le Syndicat des avocats de France, la Ligue des Droits de l'Homme et toute association de patients et de familles ou tout collectif citoyen préoccupé par cette question sociétale majeure.